

Fermeture de classe en juin

En cas de fermeture de classe au mois de juin, les mêmes règles qu'au mois du février s'appliquent.

A savoir :

- S'il y a un poste d'EFS dans l'école c'est celui-là qui ferme.

Si un-e enseignant-e est volontaire, nous lui conseillons de se signaler au service du mouvement.

A défaut de volontaire, c'est le service du mouvement qui désigne la personne qui doit partir selon les critères suivants :

- l'enseignant ayant la plus petite ancienneté à titre définitif parmi tous les enseignants de l'école ;
- l'ancienneté de fonction d'enseignant du 1er degré (A1D) ;
- l'ancienneté générale de service ;
- l'échelon ;
- l'ancienneté dans l'échelon ;
- le barème le plus faible lors de la participation au mouvement intra-départemental de l'année N-1 ;
- le rang du vœu de l'école d'affectation lors de la participation au mouvement intra-départemental de l'année N-1 ;
- le numéro aléatoire (qui remplace le critère de l'âge).

Pour le mouvement 2024, il faudra nous contacter pour connaître les éventuelles bonifications.